

COMITÉ PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES

Trente-cinquième session

**APPROCHE DE L'OIM EN MATIÈRE DE PROTECTION
DES MIGRANTS ET DES PERSONNES DÉPLACÉES**

APPROCHE DE L'OIM EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MIGRANTS ET DES PERSONNES DÉPLACÉES

Introduction

1. La portée, l'étendue et la complexité tant des déplacements internes que des migrations internationales ne cessent de croître. D'après l'Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC), 75,9 millions de personnes se trouvaient en situation de déplacement interne à la fin de 2023, avec près de 47 millions de nouveaux déplacements internes enregistrés cette année-là. Les conflits et les catastrophes sont les principaux facteurs d'exposition à des risques en matière de protection, en ce qu'ils limitent l'accès aux services essentiels et provoquent des déplacements, tandis que la crise climatique actuelle aggrave ces difficultés¹. L'année 2023 a été la plus meurtrière jamais enregistrée pour les migrants tentant de franchir des frontières internationales, puisqu'au moins 8 606 personnes sont décédées ou ont disparu sur les routes migratoires à travers le monde, d'après le projet de l'OIM sur les migrants portés disparus².

2. Les cadres mondiaux tels que le [Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières](#) et le [Programme d'action du Secrétaire général des Nations Unies sur les déplacements internes](#) fournissent des orientations sur les moyens de faire face aux risques en matière de protection et d'assurer la protection des personnes qui migrent tout en recherchant des solutions aux crises liées aux déplacements et en tirant pleinement parti du potentiel de la migration. Le [Plan stratégique de l'OIM \(2024-2028\)](#), aligné sur ces cadres, vise à mettre l'humain au premier plan. Les interventions de l'OIM, guidées par les objectifs consistant à sauver des vies, protéger les migrants, trouver des solutions aux déplacements, et faciliter des voies de migration régulières, couvrent désormais tous les domaines de la gouvernance des migrations, et placent la protection au premier plan.

3. L'[Approche de l'OIM en matière de protection](#) est au cœur des efforts que déploie l'Organisation en tant qu'actrice clé de la protection des personnes à l'échelle mondiale et organisme chef de file de l'action en matière de migration. Dans le cadre des activités qu'elle mène avec les gouvernements et d'autres partenaires, l'OIM s'emploie à réduire les risques de catastrophe, à appuyer les efforts visant à consolider la paix, à assurer la protection des droits humains et à prévenir les déplacements chaque fois que cela est possible.

4. Le présent document donne un bref aperçu de l'histoire de l'OIM et de son action dans le domaine de la protection. Il décrit le processus ayant permis d'établir l'Approche de l'OIM en matière de protection dans le cadre des efforts déployés pour faire respecter, protéger et réaliser les droits des migrants et des personnes déplacées, et expose en quoi ces efforts contribuent aux engagements pris par l'Organisation dans le cadre du Plan stratégique.

Protection et droits depuis la création de l'OIM

5. Créée en 1951 sous le nom de Comité intergouvernemental provisoire pour les mouvements migratoires d'Europe (PICMME), l'Organisation s'occupait initialement de la réinstallation des migrants d'Europe au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, dans le but de les aider à reconstruire leur vie dans la liberté et la dignité. Contrairement aux organismes des Nations unies, l'Organisation ne disposait d'aucun mandat de protection. Cependant, l'élargissement de son champ d'activités a

¹ Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC), [Rapport mondial sur le déplacement interne 2024](#) (Genève, IDMC, 2024).

² Projet de l'OIM sur les migrants portés disparus, [Décès et disparitions par année](#), ensemble de données (page consultée le 13 septembre 2024).

permis de protéger des centaines de milliers de migrants, y compris des personnes déplacées et des réfugiés. Entre les années 50 et 80, sa mission a pris une dimension mondiale – une évolution actée par un nouveau nom en 1989 : l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)³.

6. Le rôle de l'OIM en tant qu'actrice mondiale de la protection a été façonné par les réalités opérationnelles et des décisions stratégiques. En 2002, l'OIM a défini ce rôle dans le document [Politique et activités de l'OIM concernant les droits des migrants](#). En 2006, le Secrétaire général des Nations Unies d'alors, Kofi Annan, a appelé les organismes des Nations Unies à intégrer les droits humains dans leurs activités⁴. L'OIM ne jouait à l'époque qu'un rôle mineur au sein du système des Nations Unies. Pourtant, cet appel, conjugué aux demandes de clarification des parties prenantes externes concernant le rôle de protection de l'Organisation, a poussé l'OIM à mieux définir la manière dont ses activités intégraient une approche fondée sur les droits et comment elle concevait la notion de protection⁵.

7. La définition de la protection retenue par l'OIM est basée sur celle établie en 1999 par le Comité international de la Croix-Rouge, qui a également été adoptée en 1999 par le Comité permanent interorganisations⁶. Ces organisations définissent la protection comme toutes les activités visant à obtenir le plein respect des droits de l'individu, conformément à la lettre et à l'esprit des corpus de droit pertinents (à savoir le droit international des droits humains, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés). La définition de l'OIM est plus large, car d'autres corpus sont pertinents pour la protection des migrants, notamment ceux du droit du travail, du droit maritime, du droit consulaire et du droit pénal transnational. L'importance de la protection des personnes a été soulignée par l'initiative « Les droits de l'homme avant tout » des Nations Unies en 2013. La même année, [une déclaration des hauts responsables du Comité permanent interorganisations](#) a appelé à faire de la protection une priorité des efforts humanitaires.

8. En 2015, l'OIM a publié à l'intention de son personnel des orientations relatives à [l'approche de la programmation fondée sur les droits](#). Celles-ci établissent que, dans le contexte de l'action menée par l'OIM, si la plupart des droits pris en compte dans le cadre d'une approche fondée sur les droits découlent du droit relatif aux droits humains, il est également essentiel de prendre en compte d'autres branches du droit international qui concernent la migration, telles que le droit international du travail, le droit des réfugiés, le droit humanitaire, le droit pénal transnational et le droit de la nationalité.

9. En 2015, l'OIM a défini la manière dont elle protégeait les personnes dans sa [politique humanitaire](#) et a présenté à ses organes directeurs une proposition de [politique relative à la protection](#). L'Organisation a par ailleurs contribué activement à la Politique du Comité permanent interorganisations sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire⁷. Cette politique a été adoptée en 2016, qui est aussi l'année où l'OIM a acquis le statut d'organisation apparentée des Nations Unies. L'Organisation avait le statut d'« invité permanent » auprès du Comité permanent interorganisations depuis sa création en vertu de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 19 décembre 1991. En 2016, du fait de son nouveau statut d'organisation apparentée des Nations Unies, l'OIM est devenue membre à part entière du Comité permanent interorganisations.

³ OIM, *Un monde qui bouge – La migration : un indicateur de la dignité de l'humanité. L'histoire de l'OIM entre 1951 et 2016 en mots et images* (Genève, OIM, 2016).

⁴ Nations Unies, *Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous – Rapport du Secrétaire général* (New York, Nations Unies, 2005).

⁵ OIM, Consultations informelles sur la stratégie de l'OIM, [Protection des personnes concernées par la migration : note sur le rôle de l'OIM](#) (document IC/2007/3 du 18 avril 2007).

⁶ Comité permanent interorganisations, *Policy Paper: Protection of Internally Displaced Persons* (New York, Comité permanent interorganisations, 1999). Une actualisation est prévue au 30 septembre 2024.

⁷ Comité permanent interorganisations, [Politique du Comité permanent interinstitutions sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire](#) (Genève, Comité permanent interorganisations, 2016).

10. La protection du droit des personnes est également au cœur de la [Politique de l'OIM relative au processus complet de retour, de réadmission et de réintégration](#) (2021), dans laquelle ces concepts sont considérés comme des éléments interdépendants et essentiels d'une gestion des migrations efficace et fondée sur les droits. Les États ont le droit souverain de définir leurs politiques migratoires nationales et de gérer les migrations relevant de leur compétence, dans le respect de leurs engagements juridiques internationaux. Aujourd'hui, l'OIM aide les États à créer, développer et renforcer les voies de migration régulières, afin qu'un plus grand nombre de personnes puissent bénéficier de possibilités de développement et de protection, tout en relevant les défis que pose la migration irrégulière.

L'approche institutionnelle de l'OIM en matière de protection : un effort collectif

11. Organisme de logistique opérationnelle en 1951, l'OIM est devenue une organisation intergouvernementale qui collabore avec ses États Membres sur tous les aspects de la gouvernance de la mobilité humaine. Cette évolution exige de l'OIM qu'elle agisse de façon systématique, cohérente et responsable en matière de protection dans tous les contextes.

12. En 2021, l'OIM a entamé des consultations, auxquelles ont participé plus de 7 000 membres de son personnel partout dans le monde, en vue de définir une approche institutionnelle en matière de protection. Parmi les principales conclusions, le souhait premier du personnel était que l'Organisation se dote d'une vision commune et spécifique de son approche en matière de protection.

13. Le processus de consultation du personnel, qui a duré deux ans, a consisté à encourager le dialogue sur la protection, prendre en compte des points de vue divergents, dégager un consensus et renforcer la place centrale de la protection dans toutes les interventions de l'OIM. Les 40 recommandations formant l'ensemble final ont été chiffrées et classées par ordre de priorité, et la responsabilité de leur mise en œuvre a été attribuée à trois niveaux : le Siège, les bureaux régionaux et les bureaux de pays. Le processus a permis d'établir une compréhension commune de ce que la protection signifie dans le contexte des activités de l'Organisation. L'Approche de l'OIM en matière de protection et la [Feuille de route de l'OIM en matière de protection](#) ont été publiées en janvier 2024 sur la [Plateforme de protection des migrants de l'OIM](#).

14. L'Approche de l'OIM en matière de protection constitue le premier exposé détaillé et complet de l'action, du rôle et de la vision de l'Organisation en ce qui concerne la protection dans différents contextes. La feuille de route connexe présente les mesures à court, moyen et long terme nécessaires pour atteindre le but fondamental poursuivi par l'OIM en matière de protection, qui est de placer les droits et le bien-être des migrants, quel que soit leur statut, au cœur de ses activités. L'Approche et la Feuille de route ont été élaborées dans le cadre de l'initiative de définition d'une approche institutionnelle en matière de protection (DIAP), soutenue par 18 États Membres de l'OIM au moyen de contributions sans affectation spéciale et par le programme de coopération en matière de migration et de partenariats aux fins de solutions durables (COMPASS), financé par le Royaume des Pays-Bas. La Feuille de route vise à assurer la prise en compte systématique de la protection dans tous les secteurs, de façon que les efforts de l'OIM soient axés sur les résultats et que des mécanismes de responsabilité permettent au personnel de s'acquitter de ses responsabilités en matière de protection. Elle vise également à renforcer les capacités de protection de l'Organisation, notamment au moyen d'une analyse de la protection, de mesures en faveur d'une défense solide et constante des droits des migrants et des personnes déplacées, ainsi que d'un soutien et d'une participation renforcés aux approches collectives destinées à réduire les risques en matière de protection.

15. La protection occupe une place importante dans le Plan stratégique de l'OIM (2024-2028), puisqu'elle constitue l'une des quatre priorités transversales, les autres priorités étant l'intégrité, la transparence et la responsabilité ; l'égalité, la diversité et l'inclusion ; et la durabilité

environnementale. Les objectifs de l'OIM s'inscrivent dans le droit fil de sa Constitution et de sa politique humanitaire, de la Charte des Nations Unies et de la Politique du Comité permanent interorganisations sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire.

16. L'OIM reconnaît que lorsque les personnes migrent, elles peuvent être exposées à des risques en matière de protection. L'Organisation collabore étroitement avec les pays et les communautés, en s'employant à préserver les droits et la dignité de tous les migrants et de toutes les personnes déplacées et en faisant de la sécurité et de la protection un pilier de ses programmes. Cela implique d'assurer la protection des migrants dans tous les aspects des crises et dans tous les domaines de la gestion et de la gouvernance des migrations, de manière à concrétiser l'engagement en faveur de migrations sûres, ordonnées et régulières et celui de sauver des vies et de protéger les personnes, tout en aidant les populations les plus vulnérables dans le monde.

Conclusion et prochaines étapes

17. À mesure que le champ d'action de l'OIM s'est élargi, celle-ci s'est muée en actrice mondiale de la protection et en organisation intergouvernementale chef de file pour les questions de migration. Au fil du temps, ces changements ont nécessité une plus grande cohérence des efforts déployés pour réduire les risques en matière de protection tout en protégeant, en faisant respecter et en réalisant les droits des personnes dans tous les aspects de la mobilité humaine.

18. L'Approche de l'OIM en matière de protection, qui est axée sur la préservation des droits et du bien-être des migrants et des personnes déplacées, est une composante essentielle de la mission de l'Organisation. Elle a été conçue pour réduire les risques et faire en sorte que la protection soit intégrée dans tous les aspects des activités de l'OIM, quel que soit le contexte.

19. En 2020, le Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres, a lancé un nouvel appel à l'action en faveur des droits humains, suivi par l'adoption en 2024 de l'Agenda des Nations Unies pour la protection, qui réaffirme le rôle essentiel des organismes des Nations Unies dans la protection des populations au service desquelles ils œuvrent. Cette prise de conscience croissante au niveau mondial – tant au sein des Nations Unies que du Comité permanent interorganisations – met en évidence le besoin urgent de renforcer les efforts de protection. L'évaluation de l'OIM menée en 2023 par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales a fait apparaître que l'Organisation avait renforcé son approche en matière de protection, tout en soulignant la nécessité de développer la Division de la protection et de mettre au point une stratégie dans ce domaine⁸. Depuis cette évaluation, l'OIM a rehaussé l'importance de sa Division de la protection, qui rend désormais compte directement à la Directrice générale adjointe chargée des opérations, et a augmenté le nombre de conseillers spécialisés et de fonctionnaires principaux chargés de la protection.

20. L'OIM continuera de mettre en œuvre son Approche en matière de protection conformément à sa Feuille de route en matière de protection. Cette initiative en cours prévoit un investissement dans les capacités du personnel sous la forme de l'élaboration de lignes directrices, de programmes et de supports de formation sur la protection, et un renforcement de la collaboration entre les départements de l'OIM visant à assurer la pleine intégration de la protection dans tous les aspects des activités de l'Organisation. L'OIM mènera également des discussions avec ses États Membres sur ce que recouvre la protection dans différents contextes thématiques et géographiques.

⁸ Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN), *MOPAN Assessment of International Organization for Migration (IOM)* (Paris, Éditions OCDE, 2023).

21. En plaçant la protection au cœur de ses activités et de ses décisions, en étroite collaboration avec ses partenaires, l'OIM contribue à un monde dans lequel la sécurité, la dignité et les droits de tous sont respectés.

Recommandations à l'intention des États Membres

- Rejoindre la future plateforme « Friends of Protection » pour soutenir la mise en œuvre de la Feuille de route en matière de protection et contribuer aux efforts stratégiques d'orientation et de sensibilisation.
- Mettre à disposition des fonds sans affectation spéciale ou à affectation relativement non contraignante afin de renforcer les ressources permettant de faire face aux défis majeurs en matière de protection dans le cadre des opérations gérées par le Siège de l'OIM, les bureaux régionaux et les bureaux extérieurs stratégiques.
- Mettre à disposition des experts, notamment des administrateurs auxiliaires, des fonctionnaires adjoints et du personnel détaché, dans des domaines clés de la protection afin de renforcer les systèmes et les outils institutionnels. Les domaines d'intervention comprennent la protection sociale, la diversité et l'inclusion, la santé mentale et le soutien psychosocial, la communication interculturelle, la responsabilité à l'égard des populations touchées, la protection de l'enfance, la violence fondée sur le genre et la diligence raisonnable en matière de droits humains.
- Financer des projets à l'échelle nationale qui visent à augmenter la qualité et la quantité des activités de protection sur le terrain.
- Plaider en faveur d'une meilleure protection des migrants dans les enceintes mondiales, régionales et nationales.
- Plaider en faveur d'un meilleur financement des programmes de protection.